



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

En fait d'événements relatifs à la politique étrangère, l'incident du jour est la mésaventure arrivée à M. le duc de Madrid.

Voyageant avec un passe-port autrichien, au nom du marquis d'Alcantara, don Carlos était arrivé à Lyon, où il s'était rencontré avec le duc de Modène, qui, venant de Rome, lui avait, — dit-on, — remis des fonds assez considérables pour rémunérer l'enthousiasme spontané des Espagnols.

A son départ de Lyon, don Carlos se proposait, sans doute, de descendre vers la frontière espagnole, lorsque les autorités lyonnaises, avisées de son projet, lui communiquèrent le désir du gouvernement français de le voir séjourner dans une ville du nord de la France, s'il ne préférait aller à l'étranger. M. le duc de Madrid, ayant opté pour ce dernier parti, a été accompagné jusqu'à la frontière suisse, et une dépêche de Genève, datée du 22 — dépêche à laquelle nous empruntons ces détails, — nous apprend que le représentant de la monarchie du droit divin est arrivé à bon port dans la ville natale de l'auteur du *Contrat social*.

Il est inutile d'ajouter que ce contre-temps dans les projets de don Carlos a été rapidement exploité par l'imagination des novellistes. Bayonne et Biarritz seraient, notamment, les foyers d'une fiévreuse agitation carliste. On a même poussé l'abus de la nouvelle à sensation jusqu'à affirmer que le gouvernement espagnol avait dû accomplir un coup d'Etat, en proclamant le duc de Montpensier roi d'Espagne.

Les incertitudes de la situation provisoire qui pèse depuis si longtemps sur la Péninsule, autorisent malheureusement toutes les suppositions et toutes les craintes.

La *Gazette de France* a donné une série de démentis à ce télégramme genevois.

Suivant elle, M. le duc de Madrid ne se rendait pas sur les frontières d'Espagne, et il n'avait pas non plus l'intention d'aller s'embarquer à Marseille avec le général Cabrera, qu'il n'attendait point à Lyon, par la raison que le général Cabrera n'a pas quitté l'Angleterre et ne peut la quitter en ce moment, retenu qu'il est chez lui par la maladie.

La *Gazette de France* ajoute que M. le duc de Madrid n'a pu aller à Lyon au-devant du duc de Modène et recevoir de lui, dans une entrevue, des sommes importantes, par la raison encore que le duc de Modène ne pouvait pas revenir de Rome, puisqu'il n'y est pas allé.

On télégraphie, en effet, de Londres, que le général Cabrera n'a pas quitté l'Angleterre.

Quant aux nouvelles d'Espagne, elles peuvent se résumer ainsi : continuation de bruits relatifs aux prochains soulèvements carlistes ; démissions de M. Becerra, ministre des colonies, mais non-acceptation de cette démission par le cabinet et, par conséquent, évanouissement provisoire de la crise ministérielle imminente ; agitations et manifestations ouvrières à Madrid.

Le *Mémorial diplomatique* annonce que l'entrevue projetée entre l'empereur d'Autriche et le roi d'Italie aura lieu définitivement à Vienne, aussitôt après les fêtes de Pâques. C'est à cette

époque que le roi Victor-Emmanuel rendra visite à la cour d'Autriche.

La nouvelle en a été apportée par le marquis Pepoli, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie en Autriche, qui, ayant tout récemment fait un voyage à Florence, a été chargé par son souverain d'en informer Sa Majesté apostolique.

Nous empruntons au *Mémorial diplomatique* les renseignements suivants, tout en faisant nos réserves sur l'importance, à notre sens exagérée, que semble y attacher notre confrère :

« Il est certain que les papiers saisis chez plusieurs personnes arrêtées à la suite des derniers troubles de Paris ont dévoilé un vaste plan de conspiration embrassant tout le continent, notamment l'Italie, l'Autriche et la Hongrie.

« La grève qui a éclaté soudainement au Creuzot se rattache à la grève des ouvriers à Vienne et à Pesth, où des sommes assez considérables ont été mises à la disposition des grévistes, par la propagande républicaine.

« A Milan, dans la nuit du 11 courant, furent affichées des proclamations incendiaires, dont voici quelques échantillons :

« Milanais, insurgez-vous !
« Les dix mille qui accompagnèrent les cendres de Cattaneo ne doivent pas seulement s'unir pour s'écrier : Vive la République ! ils doivent la faire ; et ils la feront. Tenez-vous prêts. »

« Signé : COMITÉ RÉPUBLICAIN,
« Section 5^e. »

« Une autre se terminait par cette phrase :

« Milanais,
« Vos aïeux, les vainqueurs de Legnano, nous regardent avec orgueil du haut du Panthéon de l'histoire et attendent avec anxiété pour bénir notre résurrection !
« Que les indécisions et les apathies cessent ; et tenons-nous prêts à initier l'œuvre de la rédemption, en la saluant du cri de la vraie démocratie : Vive la République universelle !

« Signé : COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE,
« 2^e Section. »

« De son côté, l'*Unita italiana*, le *Moniteur de Mazzini* à Milan, publie chaque jour une revue républicaine, où sont reproduits les articles et les écrits les plus violents publiés en Europe contre la monarchie, en faveur de la république et du régicide, que ce journal appelle la *Justice de la souveraineté populaire*.

« Voilà donc les hommes d'ordre dûment avertis : le règne de la république universelle leur réserve la justice de la souveraineté populaire par la guillotine ! »

On s'entretenait jeudi matin d'une conversation très-vive qui aurait eu lieu, à l'issue de la séance de la veille, entre M. Emile Ollivier et M. Chevandier de Valdrôme.

L'explication, qui portait sur un incident de la séance, a eu pour témoins plusieurs députés. Elle s'est, d'ailleurs, terminée par des paroles cordiales échangées de part et d'autre.

Les opérations du tirage au sort des noms des jurés devant faire partie de la haute cour

FOUILLETON.

11

LIANE.

Par CHARLES DESLYS.

(Suite.)

XXIII.

Le marais de Deauville, — que l'industrie va transformer en une grande cité maritime, — n'est point, comme on pourrait le supposer tout d'abord, un paradis à grenouilles.

C'est une vaste prairie aux brumeux horizons, qui s'allonge sur la rive gauche de la Touque entre deux gracieuses chaînes de collines boisées.

Son herbe courte et rude, ses quelques flaques d'eau hérissées de roseaux, son étendue, sa solitude, ses grands bestiaux en pleine liberté, lui donnent une sorte d'aspect sauvage.

Vers son extrémité, aux abords de la mer, le terrain change tout-à-coup de nature. Il devient aride, il se renfle et s'accidente à chaque pas, il forme une suite de monticules et de ravins comparables à des vagues immobilisées, à des vagues de sable.

Là, plus de pâture ; à peine quelques ivraies sans cesse agitées par le vent qui les dessèche, et parfois,

dans des espaces plus à l'abri, d'épais et bas halliers de joncs marins, épineux, inextricables et d'un vert bleuâtre.

Rien de triste, rien d'inhabité, rien de muet comme cette espèce de Sabara normand. Il rappelle tout à la fois la steppe et la savanne, les pampas et le désert. On ne serait pas surpris d'y voir passer une caravane.

Le seul bruit qui s'y fasse entendre, c'est celui de la marée qui monte ; les seules créatures vivantes qui s'y laissent voir, ce sont des oiseaux de mer, des bandes de corbeaux et souvent, très-souvent, à travers les archipels d'ajoncs, un lapin effaré qui passe.

Barbejean ne nous avait donc pas trompés ; c'était une abondante garenne, et c'était un admirable coupe-gorge.

Comme l'angelus matinal sonnait à tous les clochers d'alentour, le char-à-bancs dans lequel nous avions pris place, Stephen, Marasca et moi, et que conduisait Anthime, sortit de Trouville, traversa la Touque au bout des jetées, — la mer était basse, — côtoya quelque peu la grève et, s'enfonçant dans les dunes, atteignit une bergerie qu'entouraient quelques maigres peupliers.

— C'est ici qu'il faut descendre, — dit notre conducteur jusqu'alors silencieux.

Il détela lui-même son cheval, le fit entrer sous un

semblant de hangar et lui donna sa provende.

Puis, nous passant à chacun une carnassière, une ceinture à munitions, un fusil à deux coups :

— Allons ! — dit-il au grand épaveur noir qui avait escorté la voiture, — allons, mon vieux Ban, en chasse !

Le chien répondit par un aboiement joyeux, et partit en avant comme nous montrant le chemin.

Sur ses traces, nous arrivâmes bientôt dans le repli le plus profond, le plus désolé des dunes.

— Je pense que nous serons à merveille ici, — dit Anthime.

— A merveille, — répondit Stephen.

— Permettez-nous d'abord quelques observations, — voulut hasarder Marasca, que j'avais excité du regard, me réservant bien de parler ensuite.

Barbejean, dès les premiers mots, l'interrompit :

— Avant tout, dit-il, assurons-nous bien que personne n'est à portée de nous voir ni de nous entendre.

Chacun de nous gravit jusqu'au sommet d'un monticule, sonda du regard les profondeurs avoisinantes, du regard interrogea l'horizon.

Personne.

Anthime était redescendu le premier ; sur un tertre il venait de déposer une poire à poudre et des balles.

— Messieurs, — dit-il en nous présentant son fusil,

— assurez-vous que c'est une arme neuve et, par conséquent, dont je ne me suis jamais servi ?

Marasca et moi, nous fîmes la constatation demandée.

Barbejean reprit son fusil, mais pour le passer à Stephen.

— Chargez-le vous-même, — reprit-il, — ainsi ferai-je à l'égard du vôtre !

Le vicomte acquiesça à cet arrangement par un simple geste de politesse, et renversa successivement la poire poudre dans les deux canons,

Puis il la repassa à son adversaire, qui fit de même.

— Ce duel n'est pas acceptable, — m'écriai-je, — nous nous refusons d'en être les complices, nous nous retirons...

— Oui, oui... nous nous retirons ! — appuya Marasca, — nous ne pouvons consentir.

— Je le regretterai sincèrement, — interrompit le vicomte, — mais comme notre duel n'a pas besoin de témoins, je reste.

— Moi de même, — dit Anthime, — on peut fort bien chasser à deux.

— Adieu donc, mes amis, — conclut Stephen, — agissez selon votre conscience.

Il était inutile d'insister davantage ; nous nous décidâmes à rester.

de justice continuent dans les départements.

Le sort a désigné les conseillers généraux suivants :

Deux-Sèvres. — M. Robin-Dubreuil, notaire à Thénézay, canton de Parthenay.

Indre-et-Loire. — M. Desplanques, conseiller général pour le canton de Chinon.

Loire-Inférieure. — M. Fogniot, médecin, maire de la commune de Vallet.

Sarthe. — M. le vicomte de Dreux-Brézé.

Vienne. — M. Poyez, canton de Loudun.

La validité de plusieurs nominations est contestée.

Telles sont celle de M. Rouxin, député de l'Ille-et-Vilaine, et celle de M. de Caulaincourt.

A l'égard de M. Rouxin, qui vient d'être élu député, une question d'incompatibilité est soulevée par l'article 16 du sénatus-consulte du 10 juillet 1852, qui déclare les fonctions de juré de la haute cour incompatibles avec celles de député. Y aura-t-il lieu, demande le *Courrier d'Ille-et-Vilaine*, de procéder à un second tirage au sort ou le département d'Ille-et-Vilaine ne comptera-t-il pas un juré ?

Quant à M. de Caulaincourt, la contestation viendrait de ce qu'au moment du tirage, il n'avait pas encore prêté serment comme conseiller général de l'Orne.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La chambre consultative des arts et manufactures de Saumur a pris la délibération suivante, que nous sommes heureux de reproduire dans nos colonnes :

L'an mil huit cent soixante-dix, le jeudi 10 février, à sept heures du soir, la chambre consultative des arts et manufactures s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Lambert-Lesage, son président.

Etaient présents : MM. Lambert-Lesage, Thiffoine-Mercereau, Charbonneau-Rallet, Julien Girard, Louis Chivert, Duvau aîné, Léon Besson, Charles Coutard et Elie Pichard; les autres membres sont absents pour cause motivée.

M. le président déclare la séance ouverte et informe la chambre que la compagnie des Charentes est en instance devant S. Exc. M. le ministre des travaux publics à l'effet d'obtenir la concession d'un chemin de fer se dirigeant de Niort au Mans, passant par Parthenay, Thouars, Saumur, Longué, Baugé et La Flèche; que M. Galland, ingénieur à Paris, se propose de réclamer également, au nom de la compagnie qu'il représente, la concession d'une partie de cette ligne entre Saumur et le Mans, qui deviendrait la continuation de celle de Poitiers à Saumur.

M. le président expose que la Chambre consultative est appelée à donner son avis sur

l'utilité publique de ces voies ferrées et sur la préférence qu'il y aurait lieu d'accorder à l'une de ces demandes en concession.

Avant d'ouvrir la délibération, M. le président entretient la Chambre des avantages que présenterait le chemin de fer projeté de Niort au Mans par Saumur, qui replacerait notre ville en communication directe avec les départements des Deux-Sèvres et de la Sarthe, avec lesquels elle a toujours entretenu de nombreuses et importantes relations d'affaires; relations qui tendent aujourd'hui à s'amoinrir et à disparaître.

M. le président rappelle à la Chambre qu'elle a elle-même, dans ses précédentes délibérations, signalé la situation défavorable faite à la ville de Saumur, par suite de l'établissement de nombreuses voies ferrées qui l'entourent sans la traverser, situation qui a eu pour conséquence le déplacement de son haut commerce, malgré les efforts et l'énergique résistance de ses industriels et de ses commerçants.

Un membre, tout en appréciant l'initiative prise par M. Galland, pour hâter l'établissement du réseau des voies ferrées qui doivent traverser notre arrondissement, rappelle à la Chambre que cet ingénieur n'a pas compris dans ses divers projets, la ligne de Niort au Mans, dont la construction est si vivement réclamée par de nombreuses populations, mais seulement celle de Saumur au Mans; qu'à ce point de vue, la compagnie des Charentes, en sollicitant la concession de l'ensemble de la ligne se dirigeant de Niort au Mans, donne une satisfaction plus complète à tous les intérêts.

Un autre membre, après avoir fait ressortir les avantages évidents que les départements des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Sarthe, trouveraient dans l'établissement du chemin de fer de Niort au Mans, croit devoir examiner la question à un point de vue plus général encore; il fait remarquer que la compagnie des Charentes, en réclamant la concession de cette ligne importante, sollicite également la concession de divers embranchements, sur Tulle, Limoges et Bordeaux, qui complèteraient ainsi son réseau, et établiraient sa jonction avec les chemins de fer du Midi, de Lyon-Méditerranée et de l'Ouest; que cette jonction assurerait non-seulement la prospérité des Charentes, mais concorderait aussi avec les intérêts de toutes les populations du sud-ouest de la France.

Le même membre ajoute que, dans sa pensée, le chemin de fer de Niort au Mans serait plus promptement établi, s'il était concédé à la compagnie des Charentes plutôt qu'à une autre compagnie qui n'aurait pas un intérêt aussi direct à son prompt achèvement; qu'en effet, enserrée de tous côtés par des chemins de fer, têtes de ligne, la compagnie des Charentes a hâte de cesser d'être tributaire et d'assurer son indépendance.

Un autre membre fait observer que la compagnie des Charentes, constituée depuis plu-

sieurs années, offre des garanties sérieuses; qu'elle a devers elle des ressources qui lui sont propres, et que si elle venait à faire appel au public, elle verrait bientôt affluer vers elle tous les capitaux qui lui sont nécessaires pour le prompt achèvement des voies ferrées dont elle réclame la concession.

La chambre, appréciant les motifs ci-dessus exposés, après en avoir délibéré :

« Considérant que le chemin de fer projeté de Niort au Mans, par Parthenay, Thouars, Montreuil, Saumur, Longué, Baugé et La Flèche, est d'une importance réelle et d'une utilité incontestable; que cette voie ferrée, suivant la route impériale n° 158 de Bordeaux à Rouen, traverse, par trois départements, trois chefs-lieux d'arrondissement, trois chefs-lieux de canton et donne aussi satisfaction à de nombreux et de légitimes intérêts;

« Considérant que l'avenir de Saumur, au point de vue de son importance et de sa situation commerciale, est tout entier dans les voies ferrées, notamment dans celles qui viendraient la remettre en communication directe avec le département des Deux-Sèvres et celui de la Sarthe, c'est-à-dire avec le Midi et le Nord de la France;

« Considérant que notre ville et son arrondissement ont le plus grand intérêt à la prompt exécution de la ligne de Niort au Mans, dont la compagnie des Charentes réclame avec instance la concession; que les populations de l'Ouest ont elles-mêmes un puissant intérêt à voir cette compagnie étendre et compléter son réseau; que le commerce et l'agriculture y trouveraient les plus grands avantages par une rapidité plus grande dans les communications et par une réduction notable dans les frais de transport;

« Considérant enfin que dans les divers projets du réseau départemental, proposé par M. Galland, la ligne de Niort au Mans n'y figure que pour la section de Saumur au Mans; qu'en cela, le tracé d'ensemble proposé par la compagnie des Charentes donne une satisfaction plus complète aux intérêts généraux et à ceux de l'arrondissement de Saumur en particulier; »

Par ces motifs :

La chambre consultative, à l'unanimité, émet le vœu : 1° que le chemin de fer projeté de Niort au Mans, par Parthenay, Thouars, Montreuil-Bellay, Saumur, Longué, Baugé et La Flèche soit déclaré d'utilité publique;

2° Que la concession de cette ligne ferrée soit accordée de préférence à la compagnie des Charentes et que sa construction soit effectuée dans le délai le plus rapproché.

La chambre charge son président de transmettre à S. Exc. M. le ministre des travaux publics ampliation de la présente délibération.

Avant de clore la séance, M. le président invite les membres de la chambre consultative à vouloir bien se joindre à la députation que

Saumur et plusieurs autres villes des départements voisins se proposent de désigner, à l'effet de se rendre auprès de S. Exc. M. le ministre des travaux publics, et de solliciter de sa bienveillance et de sa haute justice, la déclaration d'utilité publique du chemin de fer projeté de Niort au Mans, en le suppliant aussi de vouloir bien en accorder la concession à la Compagnie des Charentes.

Fait, clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

LE RÉSEAU ANGEVIN.

Nous appelons réseau angevin l'ensemble des diverses lignes de chemins de fer qui doivent relier, au chef-lieu et entre eux, les principaux centres de population et de production du département de Maine-et-Loire. Avant d'entrer dans l'étude de ce sujet, dont il serait parfaitement superflu de démontrer l'importance, arrêtons-nous un moment, avec M. l'ingénieur Galland, pour constater l'état actuel de nos moyens de communication par voies ferrées.

Le département de Maine-et-Loire est sillonné par cinq lignes de chemins de fer, dont trois en exploitation, et deux en construction. Les trois lignes en exploitation sont :

1. Tours à Nantes, de l'Est à l'Ouest, desservant Saumur et Angers et se développant, dans le département, sur une étendue de 89 kil.;

2. Paris à Angers par le Mans, du nord au centre, desservant Angers; développement 37 kil.;

3. Angers à Niort, ou plutôt la Possouinière à Niort, du centre au sud, desservant Cholet; développement 56 kil.

Ces trois chemins en exploitation ont un développement départemental de 182 kil.

Les deux lignes concédées sont :

1. Angers à Laval par Châteaugontier, du centre au nord, 44 kil.;

2. Saumur à Poitiers, 24 kil.

Les quatre premiers chemins sont d'intérêt général, et font partie de ce qu'on appelle le premier et le second réseau.

Le dernier est un chemin départemental.

L'ensemble de ces cinq lignes donne à la viabilité ferrée, actuellement acquise au département de Maine-et-Loire, un développement de 250 kilomètres.

Or, si l'on jette les yeux sur une carte, il est facile de voir que des portions considérables de notre territoire départemental sont absolument dépourvues de voies ferrées : l'arrondissement de Beaugé, en grande partie, et l'arrondissement de Segré, en totalité, sont tout-à-fait à l'écart des lignes en exploitation ou en construction. Du reste, l'arrondissement de Saumur et celui de Cholet ne paraissent pas beaucoup mieux traités, si l'on observe que les grandes lignes les contournent, plutôt qu'elles ne les traversent, laissant ainsi sans communication de grands espaces, où abondent cependant des productions de tout genre.

Le réseau départemental a précisément pour

Tout ce que je pus obtenir, c'est qu'une seule balle serait échangée de part et d'autre.

— Soit ! — consentit Barbejean; — la deuxième, d'ailleurs, nous serait inutile.

Il déchargea en l'air son coup gauche.

Stephen l'imita en disant :

— Ces premières détonations seront la preuve que nous étions bien réellement en chasse; elles justifient d'avance celui de nous qui survivra.

— Oh ! — renchérit Anthime, — ces messieurs vont tirer aussi ne fût-ce que pour donner les signaux du combat.

— Comptez-vous donc demander un grand espace, — questionna le vicomte, — et régler entièrement notre duel à l'américaine ?

— Non, car vous ne connaissez pas le terrain... Il m'est familier, la partie serait inégale.

— Expliquez-nous vos conditions; je les ai acceptées d'avance.

— C'est bien simple. Ces messieurs vont compter cent pas, et placer leur carniassière à cinquante. Nous avancerons ou n'avancerons pas l'un vers l'autre jusqu'à cette limite, à notre volonté; nous tirerons de même.

— Accepté, — répondit le vicomte.

En conséquence, nous remplîmes notre office de témoins; l'Italien alla placer Anthime du côté de la mer; moi du côté de la prairie, Stephen.

Là, je lui serrai la main.

— Je ne te charge d'aucun message pour elle, me dit-il, — puisque, si je succombe, ma mort doit paraître le résultat d'un accident, mais deviens leur protecteur, leur ami, leur frère.

— Je te le promets, — répondis-je avec des larmes dans les yeux.

Marasca me rejoignit, nous nous éloignâmes. La matinée était brumeuse, il n'y avait pas eu lieu d'en appeler au hasard pour l'avantage du soleil.

— Lorsque vous serez au sommet de cette dune, — nous dit Barbejean, — vous tirerez deux coups de feu... au premier, nous armerons nos fusils; au second, nous serons libres d'en faire chacun l'usage qu'il nous plaira.

Il était évident que ce nouveau genre de duel devait tromper tout le monde, hormis peut-être l'espagnol qui, ne comprenant plus rien à cette façon de chasser, semblait interroger son maître du regard, et, le voyant immobile, se dressa tout-à-coup devant lui, les deux pattes sur ses épaules.

— Couche, Ban ! — commanda Anthime.

Le pauvre Ban s'étendit à ses pieds, mais avec une plainte inquiète.

Nous arrivâmes au sommet de la dune.

Marasca fit feu le premier; on entendit le bruit sec des deux fusils qui s'armaient.

Après un de ces moments d'émotion qui brisent le cœur, je donnai le second signal.

Les deux adversaires eurent un regard simultané vers le ciel et parurent chacun murmurer un mot, un seul mot... sans doute le nom d'Alice.

Stephen avança de quatre à cinq pas et tira sur Anthime, dont le feutre gris, frappé par la balle, s'en alla rouler au loin sur la pente sablonneuse.

— Bien ajusté, par ma foi ! — dit-il imperturbablement. — A mon tour.

Il s'avança jusqu'au carnier.

Le vicomte agit de même, et, rejetant son fusil, se retourna tout entier vers son ennemi, les bras fièrement croisés sur la poitrine.

L'arme d'Anthime s'abaissa lentement vers lui; il allait le tuer !

Mais, comme se ravissant tout-à-coup :

— Non, — dit-il, — ça lui ferait trop de peine, à elle !

Et, déchargeant presque au hasard son fusil sur un lapin qui passait à plus de cent pas de là, il l'épandit raide mort.

Marasca et moi, nous nous précipitâmes vers Anthime, le remerciant déjà de loin, bientôt l'étreignant dans nos bras.

Il n'en était pas ainsi de Stephen qui, pâle de désespoir et de honte, s'écriait :

— Prenez un autre fusil, monsieur... tirez sur moi, tuez-moi. Je n'accepte pas votre générosité... Non, non... Je ne l'accepte pas !

— J'étais l'insulté, — répliqua Barbejean avec calme, et je me déclare satisfait, moi. Seulement, à l'avenir... je vous en prie, monsieur le vicomte, ne vous moquez pas de pauvres diables qui n'ont pas eu le bonheur de recevoir autant d'éducation que vous.

Puis il alla ramasser son chapeau et disparut en sifflant son chien.

(La suite au prochain numéro.)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

but de suppléer à ces lacunes, en ajoutant aux 250 kilomètres déjà en exploitation, 378 kilomètres de voies ferrées, qui porteront à 628 kilomètres la totalité des lignes desservant le département de Maine-et-Loire, pour une superficie totale de 7,125 kilomètres carrés, et pour une population totale de 526,355 habitants.

Division du réseau.

Voyons maintenant les lignes que l'on propose de construire sous le nom de « réseau départemental ».

Observons d'abord qu'il s'agit de chemins à une seule voie, construits sans travaux de luxe, et le plus souvent sans clôture latérale; en un mot, de chemins de fer à bon marché.

Ainsi que nous l'avons déjà dit dans un précédent article, le réseau comprend :

Une ligne 1 d'Angers à Baugé,	42 k.
2 de Saumur à la Suze,	66 »
3 de Saumur à Cholet,	69 »
4 d'Angers à Martigné,	52 »
5 de Montreuil-Bellay à Chalonnnes,	45 »
6 de Chalonnnes à Beau- preau,	26 »
7 de Baugé au Lude,	52 »
8 de Chalonnnes à Pouancé,	66 »
9 de Beaupreau à un point quelconque de la ligne de Cholet à Clisson,	» »
Total,	378 k.

auxquels il faut ajouter 2 k., pour le raccordement de la ligne de Martigné aux abords d'Angers.

Ces neuf lignes n'en font, en réalité, que six, en les considérant à leur point de départ et d'arrivée, savoir :

1. Angers-Le Lude.
2. Saumur-Le Mans.
3. Saumur-Cholet.
4. Angers-Martigné.
5. Montreuil-Pouancé.
6. Chalonnnes-Beaupreau-Nantes.

Une étude plus attentive pourrait nous permettre une simplification plus réduite encore. Nous aurions alors :

1. Ligne de Saumur au Mans, avec embranchement sur Le Lude;
2. Ligne de Saumur à Nantes par Beaupreau, avec embranchements : sur Cholet; sur Angers, par Thouarcé; et sur Rennes, par Pouancé.

De ce point de vue, il est notoire que le tracé du réseau départemental est extrêmement avantageux pour Saumur; avantageux pour Cholet, Beaupreau et Baugé; mais, en somme, moins, beaucoup moins intéressant pour Segré. C'est une imperfection que nous signalons aux auteurs du projet. En tout cas, prenant acte de la position exceptionnelle qui est faite par le projet à l'intérêt saumurois, nous pensons avoir le droit de demander à celui-ci de ne pas

désertir la cause départementale pour s'engager des propositions de la Compagnie des Charentes, comme le prouve malheureusement une pétition qui se signe à Saumur.

Reprenons maintenant une à une les lignes énumérées ci-dessus.

1. Angers au Lude.

Ce chemin comprend trois sections : Angers-Baufort, ou plutôt Trélazé-Baufort; Baufort-Beaugé; Baugé-Le Lude. Il aurait neuf stations intermédiaires : Trélazé, Andard, Corné, Mazé, Baufort, Fontaine-Guérin, Baugé, Auverse, Chigné-Broc.

2. Saumur à la Suze.

Neuf stations intermédiaires : Vivy, Longué, Baufort, Fontaine-Guérin, Beaugé, Saint-Quentin, La Flèche, Villaines, Malicorne.

3. Saumur à Cholet.

Onze stations intermédiaires : La Maison-Blanche, Courchamps, Monfort, Doué, St-Georges-Châtelais, Tigné, Cernusson, Vihiers, Coron, Vezins-Chanteloup, Nuaille.

4. Angers-Martigné.

Cinq stations intermédiaires : Ponts-de-Cé, Saint-Mélaine, Brissac, Allencçon, Chavagne.

5. Montreuil-Bellay-Pouancé.

Vingt-et-une stations intermédiaires : Brissac, Doué, Saint-Georges-Châtelais, Martigné, Thouarcé, Rablay, Beaulieu, Saint-Lambert, Saint-Aubin-de-Luigné, Chaudfond, Chalonnnes (ligne d'Orléans), Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Augustin-des-Bois, Bécon, Le Louroux, Candé, Loiré, La Potherie, Noëllet, Armaillé.

6. Chalonnnes-Beaupreau.

Trois stations intermédiaires : Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Quentin-en-Mauges, Le Pin-en-Mauges.

Dépense et Revenu.

Sans entrer dans les détails de construction de chaque ligne, nous allons donner le tableau résumé des dépenses premières et du produit probable de l'ensemble du réseau.

D'après les états que M. Galland a bien voulu mettre à notre disposition, voici quelle serait la dépense :

Angers-Baugé	4,536,000 f.
Saumur-La Suze	6,270,000
Saumur-Cholet	7,659,000
Angers-Martigné	2,755,000
Montreuil-Chalonnnes	5,625,000
Chalonnnes-Beaupreau	3,580,000
Traverse des Ponts-de-Cé	1,000,000
Abords d'Angers et gare com- mune pour la ligne de Beau- fort et celle de Martigné	1,000,000
Baugé-Le Lude	3,240,000
Chalonnnes-Pouancé	7,590,000
Imprévu	2,775,000
Ensemble	45,850,000 f.

Ici nous devons expliquer comment la somme à fournir est inférieure de 10 millions au total qui précède.

M. Galland divise l'ensemble du réseau en deux parts : l'une qu'il déclare *définitive*, et l'autre qu'il nomme *éventuelle*;

Le tronçon de Baugé au Lude est *éventuel*;

La grande ligne de Chalonnnes à Pouancé est *éventuelle*;

Le tronçon de Beaupreau à la ligne de Clisson-Nantes est *éventuel*. Ce dernier, d'ailleurs, ne figure dans les comptes que pour *mémoire*, et nous n'en parlerons plus. Quant aux deux autres lignes, elles seront construites : celle de Baugé-Le Lude, si la ligne de la vallée du Loir n'est pas concédée; et celle de Chalonnnes-Pouancé, si un embranchement se construit pour relier la ligne de Redon-Rennes à la ligne de Nantes-Châteaubriant.

Ainsi, à ne prendre que les lignes *définitives* de notre réseau angevin, l'ensemble de la dépense prévue est de 35,000,000 fr. pour une longueur totale de 282 kilom., soit en moyenne 114,273 fr. par kilomètre.

Quant au produit, M. Galland l'établit de la manière suivante :

Angers-Baugé,	462,000 f.
Saumur-La Suze,	858,000 f.
Saumur-Cholet,	757,000 f.
Angers-Martigné,	640,000 f.
Montreuil-Chalonnnes,	427,500 f.
Chalonnnes-Beaupreau,	260,000 f.

Total, 3,406,500 fr

La longueur étant de 280 kilomètres, le produit brut kilométrique moyen est de 12,166 fr., dont il faut déduire les frais d'exploitation, à 60 0/0, soit 7,300 fr. Reste donc pour produit net kilométrique moyen, 4,866 fr., et pour tout le réseau définitif, produit total : 1,362,480 fr., lesquels représentent, en capital, 27,249,600 fr. Or, la dépense étant de 35,000,000 fr., les entrepreneurs seraient en déficit, s'ils ne trouvaient dans les subventions de l'Etat, du département et des communes, le moyen de suppléer à ce qui leur manquera.

Voies et moyens.

Cette subvention ne leur fera pas défaut. Aux termes de la loi de 1865, l'Etat peut contribuer à la construction des chemins de fer d'intérêt local par des subventions s'élevant jusqu'au tiers de la dépense que le traité d'exploitation laisse à la charge du département.

Or, bien que la subvention nécessaire ne soit, comme on l'a vu plus haut, que de 7,500,000 f., M. Galland estime qu'elle doit être portée à 12 millions, afin de parer soit à la perte des intérêts résultant des opérations financières, soit à l'insuffisance du rendement de certaines lignes.

Cette subvention se décompose comme suit :

A fournir par le département de	
Maine-et-Loire	7,500,000 f.
— par l'Etat (<i>le tiers</i>)	2,500,000
— par le dép ^t de la Sarthe et les communes	1,500,000
— par l'Etat (<i>le tiers</i>)	500,000
Total	12,500,000 f.

Maintenant, nous avons à expliquer que, le réseau devant être achevé en cinq ans au plus, la dépense est prochaine, tandis que la recette à provenir, tant des subventions que de l'exploitation des lignes, ne se réalisera que dans un avenir relativement éloigné. Il faut donc, en tout cas, pourvoir à la dépense de construction, et ne considérer le rendement et les subventions que comme une garantie solide pour les capitaux auxquels on fait appel.

Les subventions étant acquises pour 12 millions, quel que soit le nombre d'années sur lesquelles on les répartisse, M. Galland proposerait de les escompter immédiatement, de façon à les faire entrer tout de suite en ligne de compte. On pourvoirait alors à la dépense dans la forme suivante :

Subventions escomptées	12,000,000 fr.
Capital-actions	5,000,000
Capital-obligations	18,000,000

Total 35,000,000 fr.

La compagnie qui demande la concession prenant à sa charge 1,500,000 f. d'actions, le pays angevin aurait à intervenir pour 3,500,000 f. Nous ne supposons pas qu'il soit impossible de réunir cette somme assez minime, en égard aux avantages de toute sorte que le pays doit retirer de l'achèvement du réseau départemental.

Tel est, très-abrégé, le projet qu'a exposé M. Galland. Nous y reviendrons, à mesure que se produiront les objections où les modifications qu'amèneront nécessairement de nouvelles études. Mais, en attendant, nous ne saurions trop vivement presser les hommes intelligents du département, tous ceux qui ont souci de la prospérité de notre riche pays, de donner leur concours à une œuvre aussi manifestement utile. Que partout des comités s'organisent; que des études se fassent; que les efforts soient associés, afin que cette œuvre d'utilité générale soit aussi l'œuvre de tous.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que le projet de M. Galland soit irrévocable; nous le considérons simplement comme un thème à discussion, et lorsque nous parlons d'efforts, d'études et de comités, nous entendons que l'on cherchera en commun non-seulement les voies et moyens d'établissement, mais encore la direction des tracés, de telle sorte que l'affaire se présentant au conseil général, après enquête contradictoire et complète, il n'y ait pas lieu de craindre que telle partie du département soit sacrifiée aux intérêts d'une autre.

(Union de l'Ouest).

Orléans, le 25 février.

Une crue se manifeste dans le Cher. Elle paraît devoir atteindre ou même dépasser 2^m50 à Saint Aignan, dans la journée du 28 février. La Loire est à 0^m70 à Orléans. Aucune crue n'est annoncée sur le fleuve.

Pour chronique locale : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^r BODIN, avoué à Saumur, et de M^r DUPUY, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

EN 18 LOTS,

Sur baisse de mise à prix et division de lots nouvelle,

LES BIENS

CI-APRÈS,

Dépendant de la succession de M. Louis-PAUL GAUDAIS, ancien notaire, décédé à Saumur;

PLUS

UN MORCEAU DE TERRE

Non compris dans la désignation des biens à vendre faite lors du jugement du 16 décembre dernier;

CONSISTANT EN :

4^o Bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, cours, caves, terre, prés et vignes, situés communes de Turquant et Montsoreau;

2^o Et UNE MAISON, située ville de Saumur, Grand'Rue, Arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^r DUPUY, notaire à Montsoreau, commis à cet effet par le jugement ci-après relaté, SAVOIR :

Le dimanche 13 mars 1870, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, à la Petite-Vignolle, commune de Turquant, pour tous les biens, sauf la maison de Saumur;

Et le mardi 15 mars suivant, à midi, en l'étude de M^r BODIN, pour ladite maison.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 19 février 1870, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligences :

1^o De M. Félix Gaudais, propriétaire, demeurant à Saumur;

2^o Et de M^{me} Marie Gaudais, veuve

de M. Mathieu-Chérubin Dézé, aussi propriétaire, demeurant à Saumur,

Agissant en leurs qualités de légataires universels, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Louis-Paul Gaudais, ancien notaire, décédé à Saumur, le 20 août 1869,

Ayant M^r Bodin pour avoué;

Il sera procédé, par le ministère de M^r Dupuy, notaire à Montsoreau, aux jours, lieux et heures ci-dessus indiqués, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après désignés, savoir :

DÉSIGNATION des biens à vendre et mises à prix.

PREMIER LOT.

Ce lot est composé de :

1^o La maison de la Vignolle, de laquelle il sera distrait la portion de maison comprise sous le 2^o lot ci-après; laquelle maison consiste en un salon avec alcôve, une grande cuisine avec alcôve, une grande chambre de domestique à côté, un corridor conduisant au grenier ci-après, un grenier en roc, petite

chambre au-dessous de l'escalier qui conduit audit grenier; sur la cour, un cabinet à l'entrée du salon, salle à manger dans le haut, où l'on arrive par un escalier en pierres, chambre à coucher à côté, fruiterie à côté, grenier régnant sur cette salle, corridor et petite chambre à gauche dudit grenier et grenier couvert d'ardoises au-dessus dudit salon;

Dans le bas, un hangar, une boulangerie, four, vaste cour, une grande cave avec un beau pressoir et tous ses ustensiles, deux anchères et trois cuves en pierres, un puits, une grande cave à vin au fond fermant à clef et un caveau fermant aussi à clef; deux écuries aux chevaux, chambre de domestique et grenier au-dessus pour serrer les fourrages, toit à porcs, grande écurie aux vaches, place à fumier au devant et deux lieux d'aisances couverts en ardoises; un jardin en bosquet appelé Larry, et plusieurs bras de cave ayant accès sur ce même jardin et une porte de communication donnant dans les caves-perrières; remise dans le bas et passage pour l'exploitation de la carrière, dont l'ouverture dépend du présent lot;

Le tout situé au hameau de la Vignolle, commune de Turquant, et joignant au levant le 2^o lot ci-après, au nord le chemin de la Vignolle, au midi, par le haut, les vignes ci-après désignées, et au couchant M^r Dézé;

2^o La moitié, à partager en travers et à prendre le bout au couchant, joignant le chemin, d'un morceau de pré, situé au devant de ladite maison, contenant au total 33 ares, joignant, en son entier, du levant les représentants Alzon, du midi le chemin de la Vignolle, du nord l'ancienne route de Saumur à Montsoreau et du couchant ledit chemin;

3^o Au-dessus de la maison et sur le coteau, une grange couverte en ardoises, une cour au-devant, un jardin renfermé de murs, d'une contenance d'environ 5 ares 50 centiares; tous les friches qui se trouvent entre le coteau et les vignes appelées les Sept-Quartiers et les Quatre-Quartiers. Le tout formant un seul ensemble et de figure irrégulière, situé sur les Vignolles, commune de Montsoreau, joignant les Sept et les Quatre-Quartiers, du nord le coteau et du couchant M. Delaveau.

Le présent lot sera tenu de suppor-

ter un droit de passage sur la cour, en face de ladite grange, pour l'exploitation des vignes des Sept et des Quatre-Quartiers; comme aussi il aura lui-même le droit de passer dans la grande allée qui arrive sur ladite cour et par les chemins acquis ou créés par M. Gaudais pour l'exploitation de la maison de la Vignolle, et pour tous les immeubles que peut ou pourra posséder par la suite l'adjudicataire de ladite maison.

Le tout sur la mise à prix de..... 4,500 f.

2° LOT.

Une autre petite maison, composée de :

1° Trois chambres à coucher et une cuisine, le tout en roc, une petite terrasse au-devant, une petite cave au-dessous de la première et de la seconde, chambre avec porte sur la rue fermant à clef, une grande cave, un caveau et une autre cave au fond séparés par un mur, puits, four et lieux d'aisances; le tout situé audit lieu de la Vignolle, commune de Turquant, joignant au levant les représentants Alzon, au midi le roc, au couchant le premier lot, et au nord le chemin de la Vignolle;

2° La portion de terrain qui se trouve en face de ladite maison, et au-delà du chemin de la Vignolle, mais à la charge par le propriétaire du présent lot de souffrir le tournant des charrettes servant à l'exploitation de la maison de la Vignolle, comprise au premier lot;

3° La moitié à partager en travers et à prendre au levant, joignant les représentants Alzon, de trente-trois ares de pré et verger, désignés sous le n° 2 du premier lot.

Sur la mise à prix de... 1,500

3° LOT.

Dix-sept ares 03 centiares de vigne, y compris la moitié de l'allée au couchant, formant la queue de la hache en carré long, d'une longueur sur l'allée de 102 mètres 60 centimètres, joignant au levant Martin-Mollet, au midi le sentier, au couchant ladite allée, et au nord le lot ci-après.

Situés sur les Vignolles, commune de Montsoreau, et faisant partie des Quatre-Quartiers.

Sur la mise à prix de... 1,200

4° LOT.

Vingt-huit ares 46 centiares de vigne, faisant partie des Quatre-Quartiers, y compris la moitié de l'allée, situés sur les Vignolles, commune de Montsoreau, joignant du levant Goblet, Vasereau et autres, du midi le troisième lot et Martin-Mollet et autres, du couchant l'allée, et du nord le cinquième lot.

Sur la mise à prix de... 2,250

5° LOT.

Pareille quantité (28 ares 46 centiares) de vigne, à prendre dans ledit morceau des Quatre-Quartiers, situés sur les Vignolles, commune de Montsoreau, joignant du levant Goblet-Vasereau, du nord le friche dépendant du premier lot, du couchant la cour et la grande allée, et du midi le quatrième lot.

Nota. — Le petit sentier qui coupe en deux le

A reporter. 9,450

Report. 9,450
quatrième et le cinquième lots sera supprimé.

Sur la mise à prix de... 2,250

6° LOT.

Vingt-sept ares 50 centiares de vigne, à prendre dans le morceau dit des Sept-Quartiers, et dans le bout au nord; joignant ce lot du midi le septième lot, du couchant M. Delaveau, du levant le jardin du premier lot et l'allée d'exploitation, et du nord ce même jardin et le friche du premier lot.

Sur la mise à prix de... 2,250

7° LOT.

Vingt-sept ares 50 centiares de vigne, à prendre dans le même morceau et en allant vers midi, joignant du levant ladite allée, du midi le huitième lot, du couchant M. Delaveau, et du nord le sixième lot.

Sur la mise à prix de... 2,250

8° LOT.

Vingt-sept ares 50 centiares de vigne, à prendre dans le même morceau et en allant vers midi, joignant au midi le 13° lot, au couchant M. Delaveau, au nord le 9° lot et au levant l'allée d'exploitation.

Sur la mise à prix de... 2,250

9° LOT.

Trente-trois ares de pré, à prendre en travers du midi au nord et le bout au levant, joignant Hardré, dans un morceau de pré, situé en face la maison de la Vignolle, commune de Turquant, joignant, en entier, du nord la grande route de Saumur à Montsoreau, du couchant la calle de la Vignolle, du midi la vieille route et du levant les Hardré.

Sur la mise à prix de... 1,800

10° LOT.

Trente-trois ares de pré, à prendre dans le même morceau de pré et en allant vers couchant, joignant au midi l'ancienne route, du couchant le 11° lot, du nord la grande route et du levant le 9° lot.

Sur la mise à prix de... 1,800

11° LOT.

Trente-trois ares de pré, à prendre dans le même morceau et en allant vers couchant, joignant au midi l'ancien chemin, au couchant le 12° lot, et au levant le 10° lot.

Sur la mise à prix de... 1,800

12° LOT.

Trente-cinq ares 10 centiares de pré, à prendre dans le même morceau, le bout au couchant joignant la calle de la Vignolle, joignant du midi l'ancien chemin, du nord la nouvelle route, du levant le 11° lot, et du couchant ladite calle.

Sur la mise à prix de... 1,800

13° LOT.

Trente-neuf ares 12 centiares de vigne, à prendre au midi et en suivant le 8° lot. Dans ce lot se trouve comprise la vigne appelée la vigne à Charlus. Ce lot joint au nord le 8° lot, au levant la grande allée, au midi les Robin et un sentier et au couchant M. Delaveau et autres.

Sur la mise à prix de... 2,850

Ce lot pourra être divisé, si les acquéreurs le demandent.

14° LOT.
Trois ares 48 centiares

A reporter. 28,500

Report. 28,500
de vigne, situés sur les Vignolles, commune de Montsoreau, appelés la vigne à Pimot, joignant au midi un sentier.

Sur la mise à prix de... 250

Les adjudicataires des 5°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 13° et 14° lots seront tenus de souffrir, sur leurs propriétés, les droits de passage pour l'exploitation de la carrière dite de Briacé dont l'entrée dépend de la maison principale désignée sous le n° 1° du 1° lot.

Ces mêmes lots jouiront des droits de passage établis en leur faveur à la fin du 1° lot, mais en même temps ils seront tenus de supporter par la grande allée le droit de passage établi en faveur du 1° lot.

15° LOT.
Vingt-sept ares 9 centiares de jeune vigne, faisant partie des Dix-Boissellées situés sur les Vignolles, commune de Montsoreau, joignant dans toute sa longueur Moreau, du midi un sentier, du couchant Goblet-Vazereau, acquéreur de la succession Gaudais, et du nord le lot ci-après, sentier d'exploitation, droit de passage par la porte dite des Hardré.

Sur la mise à prix de... 2,200

16° LOT.

Vingt-quatre ares 49 centiares de vigne, faisant partie de la vigne dite des Fosses, situés sur les Vignolles, et commune de Montsoreau, joignant du levant les Hardré, sentier entre, du midi le quinzième lot, sentier d'exploitation entre, du couchant Goblet-Vazereau, du nord le coteau.

Sur la mise à prix de... 1,800

Commune de Saumur.

17° LOT.
Une maison, située à Saumur, Grande-Rue, composée comme suit :

Une cour;
Au nord de la cour, un petit salon, chambre au-dessus;

Escalier en bois, dans la cage duquel se trouve l'ouverture d'un puits commun avec la maison du sieur Martineau;

Chambre au-dessus du porche de la maison Martineau, grenier au-dessus de cette chambre;

Attendant au salon et au nord de la cour, deux petites chambres froides, sous l'une desquelles s'étend une cave; deux chambres pareilles au premier étage, grenier au-dessus;

Autre escalier dans une tourelle;

Au levant de la cour et joignant la tourelle, une cuisine, une arrière-cuisine, cave à la suite, chambre au-dessus de la cuisine et de l'arrière-cuisine, grenier au-dessus;

Attendant à la cuisine, une salle à manger, à la suite de laquelle est une remise et une écurie, grenier au-dessus de la salle à manger, de la remise et de l'écurie;

A la suite de l'écurie, lieux d'aisances, et au sud de la cour, un puits commun et une pompe non commune;

A reporter. 32,750

Report. 32,750
Portail et petite porte donnant sur la rue;
Le tout joignant au couchant la rue, au levant des terrasses appartenant à M. Daveau, au nord la maison de M. Martineau, au midi la maison de M. Daveau.

Sur la mise à prix de... 5,000

Commune de Montsoreau.

18° LOT.
Cinq ares 50 centiares environ de vigne, situés dans les Bournais, commune de Montsoreau, joignant d'une part Hardré et d'autre part un sentier.

Sur la mise à prix de... 500

Total des mises à prix fixées par le jugement sus-énoncé..... 38,050

Pour tous les renseignements, s'adresser :

1° A M. DUPUY, notaire à Montsoreau, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;

2° A M. Félix GAUDAIS et à M^{me} veuve DÉZÉ, propriétaires à Saumur;

3° Et à M. BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Fait et rédigé le présent placard par moi, avoué soussigné.

Saumur, le 25 février 1870.

Signé : R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le février 1870, f° c° Reçu

1 franc 15 centimes, dixième et demi compris.

(54) Signé : ROBERT.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GOIGOU.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le vingt-et-un février mil huit cent soixante-dix, le sieur Annet Goigou, marchand colporteur demeurant à Doué-la-Fontaine, a été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Eugène Lambert, banquier à Saumur, a été nommé juge commissaire, et M. Guérin, ancien huissier, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le Greffier du Tribunal, Ch. PITON.

(55)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur, successeur de M. Emile LEROUX.

A VENDRE

OU A AFFERMER

LA PROPRIÉTÉ DU CHARDONNET

Située à Saumur,

D'une superficie de 3 hectares environ.

S'adresser, pour traiter, audit M. MÉHOUS. (49)

L'AIGLE IMPÉRIAL LIBÉRATEUR

Compagnie d'Assurances et de Remplacements militaires,

Constituée conformément aux lois des 21 mars 1852, 1^{er} février 1868, et au décret impérial du 22 février 1868,

Etablie à Paris, 68, rue de Malte.

CONSEIL DE PATRONAGE :

MM. le marquis d'EXMIER-DOLBREUSE, propriétaire, président;

de LA PORTE DU THEIL, propriétaire;

le vicomte ARNAUD DE LA MÉNARDIÈRE, ancien avoué;

le comte de POUANT, propriétaire;

le baron F. DE SCHEIDLEIN, propriétaire.

Directeurs. J.-A. MARTINROCHE et C^{ie}.

Cette Compagnie a l'honneur d'informer les familles qu'elle traite les assurances avant le tirage au sort à prime fixe et en vue de deux chances, à des prix très-moderés. Elle engage les pères de famille, soucieux de leurs intérêts et de leur tranquillité, à s'adresser à elle et à ne pas traiter sans s'être renseignés sur ses prix.

Les conditions et prix d'assurances sont envoyés sur demande par lettre affranchie adressée au Directeur à Paris.

Les paiements n'ont lieu qu'après entière libération de l'assuré ou du remplacé.

S'adresser au siège de la Compagnie, à Paris.

(On demande des agents dans chaque canton; on offre de fortes remises).

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Etude de M. CLOUARD, notaire, et de M. CHEDEAU, avoué à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M. CLOUARD, le dimanche 13 mars 1870, à midi,

D'une MAISON, à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 7.

Loyer annuel 450 fr.

Mise à prix 6,000 fr. (56)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE

JOLIE PROPRIÉTÉ

Au Pont-Fouchard,

Comprenant maison de maître, avec ameublement de salon et glaces; servitudes, cour, jardin et enclos de 55 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.

S'adresser à M. CHAUVIN, pompier, rue d'Orléans, ou à M. MÉHOUS, notaire. (161)

MAISON

A VENDRE

OU A LOUER

Avec beau JARDIN, située au Pont-Fouchard, occupée par M. Gallard.

S'adresser à M. ROBINEAU, notaire.

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Par suite de saisie.

Le mercredi 2 mars 1870, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M. Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans une maison sise rue du Portail-Louis, à la vente publique aux enchères de

quantité d'objets mobiliers saisis sur le sieur Jusseaume, suivant procès-verbal de M. Binsse, huissier à Saumur.

Il sera vendu :

L'ameublement de six chambres garnies, composé de :

Lits, matelas, couvertures, oreillers, traversins, édredons, rideaux, couvertures, pendules et glaces, guéridons, canapés, divans, fauteuils voltaire et autres, chaises garnies, commodes, consoles, secrétaires, armoires à glaces, étagères, tables de toilette, tables de nuit, bureaux, flambeaux, tables de jeu, tableaux, lithographies, tapis, garnitures de cheminées, linge, etc.

Plusieurs établis et outils de menuisier; grande quantité de planches, panneaux et madriers en chêne et noyer, placages, voliges, rouleaux, moulures, etc., etc.

Ces objets de menuiserie seront vendus le vendredi 4 mars.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.